

## GRAND PRIX XAVIER BEULIN

### REGLEMENT 2022



#### ARTICLE 1 - ORGANISATEURS ET OBJECTIFS DU PRIX

Le Grand Prix Xavier Beulin est organisé par le Cluster AgreenTech Valley, dont le siège se situe à L'Agreen Lab'O Village by CA - CAMPUS XAVIER BEULIN – 3 rue Charles Sadron - CS 40134 - 45077 ORLEANS Cedex,

Ci-après désigné comme l'organisateur.

AgreenTech Valley, association loi 1901, a été créée en avril 2015 à Orléans, avec le soutien de d'Orléans Métropole et de la Région Centre Val de Loire, ainsi que d'acteurs économiques et académiques.

AgreenTech Valley a comme objectif de devenir la référence française pour le développement et l'usage des technologies numériques dans le secteur du végétal et ainsi d'être une vitrine nationale à visibilité internationale du secteur, en fédérant l'ensemble des acteurs de la filière du végétal : agriculteurs, semenciers, producteurs & collecteurs, transformateurs, offreurs de technologies, machinistes agricoles, acteurs de la recherche et de la formation.

Xavier BEULIN en était le Président fondateur, passionné et convaincu de la place que les technologies numériques vont avoir pour l'agriculture de demain, il a joué un rôle essentiel dans le montage et la dynamique du Cluster. Il était également un soutien sans faille des jeunes agriculteurs qui constituent l'avenir de l'agriculture.

Les membres d'AgreenTech Valley ont souhaité créer, en 2017, le grand prix Xavier BEULIN, afin de rendre hommage à son action, en récompensant un jeune agriculteur pour un projet exemplaire et innovant intégrant les technologies numériques. Ce Grand Prix a été pérennisé.

Le lauréat recevra un prix d'une valeur de 5 000 Euros et une adhésion gratuite au Cluster AgreenTech Valley. Il pourra aussi bénéficier d'un accompagnement gratuit par l'écosystème innovation de la Technopole d'Orléans et du LAB'O Village By CA, l'incubateur numérique d'Orléans et de l'AGREEN LAB'O Village By CA, l'hôtel pépinière d'entreprise et incubateur dédié aux AgTech.

## ARTICLE 2 - CANDIDATURES

Les candidats doivent être des agriculteurs affiliés à la MSA – Mutualité Sociale Agricole. Une attestation de cotisation pourra être demandée.

Le candidat doit avoir conçu et/ou mis en œuvre une réalisation s'appuyant sur des technologies numériques permettant d'apporter des solutions innovantes au sein de son exploitation pour répondre à des problématiques agricoles dans le domaine du végétal. Cette innovation ne devra pas être spécifique à l'exploitation, mais présenter un caractère générique pour pouvoir être mise en œuvre dans d'autres exploitations.

## ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Les candidats acceptent que les résultats de la réalisation primée puissent faire l'objet de communications publiques dans le cadre des actions menées par le Cluster AgreenTech Valley.

Ils s'engagent notamment à participer à la cérémonie de remise du prix qui aura lieu à Orléans le **17 novembre 2022** et à présenter son projet au cours de cette cérémonie.

Les candidats déclarent que la vocation de l'innovation n'est pas de leur être réservée. Ils s'engagent à donner des éléments de communication pour une large diffusion. En contrepartie, le lauréat pourra bénéficier du soutien et de l'accompagnement des acteurs de l'écosystème dans la protection, le développement, l'industrialisation et la commercialisation de leur innovation.

En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de litiges liés à la protection de la Propriété Intellectuelle. Le candidat à l'origine de la candidature fera, seul, son affaire de tous les litiges ou contestations qui pourraient survenir durant ou après la remise du prix, à propos du dossier, projet ou réalisation.

## ARTICLE 4 – MODALITES PRATIQUES

L'inscription est gratuite et le dépôt d'une candidature vaut acceptation du présent règlement.

Le dossier de candidature est disponible en téléchargement sur le site d'AgreenTech Valley – [www.agreentechvalley.fr/prix](http://www.agreentechvalley.fr/prix).

Le dossier de candidature dûment rempli, sous peine de nullité, devra être adressé au Cluster AgreenTech Valley, par email avec accusé de réception, à : [contact@agreentechvalley.fr](mailto:contact@agreentechvalley.fr) , **au plus tard le 15 octobre 2022**.

**L'organisateur du Prix s'autorise cependant la possibilité de prolonger la date du dépôt de candidature si nécessaire.**

Si un dossier est jugé non recevable par rapport au présent règlement, une lettre motivée en avisera le postulant.

Tous les autres documents additionnels qui ne peuvent être adressés par mail devront être envoyés avant la date de clôture, en deux exemplaires à :

AgreenTech Valley – « Grand Prix Xavier Beulin 2022 »  
L'AGREEN LAB'O – CAMPUS XAVIER BEULIN  
3 rue Charles Sadron  
CS 40134  
45 077 ORLEANS Cedex

## ARTICLE 5 - PRESELECTION DES DOSSIERS

Les dossiers seront instruits par un comité de pilotage qui sélectionnera, ceux qui seront nominés et proposés au Jury Final. Chaque candidature ainsi retenue sera soumise à un jury d'experts selon les modalités décrites à l'article 6.

## ARTICLE 6 – COMPOSITION DU JURY

Les membres du jury sont choisis parmi les représentants des partenaires d'AgreenTech Valley. Le jury est composé des membres du Comité de pilotage du prix : SOFIPROTEOL, Cybeletech, Orléans Métropole, Université d'Orléans, Chambre Régionale d'Agriculture Centre Val de Loire, Région Centre Val de Loire, Jeunes Agriculteurs du Loiret, AgreenTech Valley.

AgreenTech Valley dispose en interne de représentants des différentes filières végétales et à ce titre, le jury pourra disposer de l'expertise ad hoc, pour apporter un éclairage sur le traitement des dossiers qui seront déposés, tout en conservant la confidentialité des informations transmises.

Les membres du jury se prononceront sur les dossiers déposés au regard des critères d'appréciation explicités à l'article 7.

Les débats du Jury sont tenus secrets et ses décisions souveraines ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

## ARTICLE 7 - SELECTION DU LAUREAT

Les critères de sélection suivants seront pris en compte sans que cette liste soit exhaustive ni que le poids de chacun d'eux ne soit défini :

- ✓ Qualité des technologies numériques mises en œuvre,
- ✓ Aspect novateur du projet et originalité de la démarche,
- ✓ Qualité des collaborations
- ✓ Leadership au projet assuré par l'agriculteur
- ✓ Caractère différenciant du projet,
- ✓ Impact sociétal positif,
- ✓ Ampleur du projet ou de la réalisation au regard des retombées techniques et économiques,
- ✓ Potentiel et capacité de diffusion des technologies et résultats,
- ✓ Importance de l'implication des candidats pour faire aboutir le projet ou la réalisation,
- ✓ Valeur ajoutée potentielle pour l'exploitation ou pour l'agriculteur.

## ARTICLE 8- REMISE DU PRIX

Le prix sera remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra lors de la soirée de remise des Prix AgreenTech Valley, le 17 novembre 2022, en fin d'après-midi, à Orléans, au LAB'O, 1 avenue du Champ de Mars, 45074 ORLEANS Cedex 2.

Les nominés seront avisés de leur nomination par l'organisateur une semaine avant la remise du Grand Prix et devront être présents à la cérémonie afin, en cas de victoire, de recevoir leur prix (s'ils sont désignés Lauréat par le Jury).

## ARTICLE 9 - UTILISATION DES DROITS ET CONFIDENTIALITE

L'organisateur s'engage à respecter la stricte confidentialité des informations relatives à chaque candidat, à ses travaux. Ces informations ne seront portées à la connaissance du jury et des prestataires de l'organisateur qu'à la seule fin de l'organisation du concours, de la sélection des lauréats et de la communication autour du trophée.

Pour les lauréats et les nominés en revanche, du seul fait de leur nomination, l'organisateur est autorisé à rendre publiques, les informations sur leur dossier et à utiliser leur nom, adresse et image à l'occasion de manifestations et de publications écrites ou orales se référant au grand prix Xavier Beulin. L'organisateur informera préalablement les lauréats et nominés de ces actions de communication.

## ARTICLE 10 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) opposable aux tiers à compter du 25 mai 2018. Les lauréats et nominés sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du concours sont nécessaires à la prise en compte de leur nomination. Ils acceptent que leurs données soient utilisées par l'organisateur pour la réalisation des actions de communication prévues aux articles 8 et 9. En outre, AgreenTech Valley pourra leur envoyer des invitations en vue de l'organisation d'événements.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée :

- ✓ ou par mail à [contact@agreentechvalley.fr](mailto:contact@agreentechvalley.fr).
- ✓ ou à l'adresse postale suivante :

AgreenTech Valley – « Grand Prix Xavier Beulin 2022 »  
L'AGREEN LAB'O – CAMPUS XAVIER BEULIN  
3 rue Charles Sadron  
CS 40134  
45 077 ORLEANS Cedex

## ARTICLE 11 - CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible en ligne il peut être consulté et imprimé à tout moment à l'adresse Internet suivante : [www.agreentechvalley.fr/prix](http://www.agreentechvalley.fr/prix).

Une copie écrite du règlement peut être adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse suivante :

AgreenTech Valley – « Grand Prix Xavier Beulin 2022 »  
L'AGREEN LAB'O – CAMPUS XAVIER BEULIN  
3 rue Charles Sadron  
CS 40134  
45 077 ORLEANS Cedex

Les frais engagés par les candidats pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur par la réexpédition d'un timbre au même tarif).

AgreenTech Valley statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.